



Isabelle Rauch,
Députée

9^{ème} circonscription de la Moselle

www.isabelle-rauch-deputee.fr



Informations économiques COVID-19

Vendredi 24 avril 2020

Des positions assouplies pour certains assureurs, selon la nature des contrats

- L'assureur Covéa (qui regroupe MMA, Maaf, GMF) a décidé **d'indemniser des pertes d'exploitation souscrites dans les contrats d'assurances (Maaf) par des entreprises de l'hôtellerie et de la restauration**. Dans les conditions générales de ces contrats d'assurance multirisque professionnelle, il est stipulé « Nous garantissons les pertes d'exploitation résultant d'une impossibilité d'accès à votre établissement en cas d'interdiction par une autorité compétente ou une décision des Pouvoirs publics consécutive à : - une maladie contagieuse, épidémie ou intoxication (...) ». Le PDG du Groupe a détaillé un montant de **190 millions d'euros** versé à ses assurés ayant souscrit une assurance perte d'exploitation éligible en cas de pandémie. Cela représente en moyenne **30.000€ par assuré**.
- Les **Assurances du Crédit mutuel et CIC Assurances** ont proposé à leurs clients ayant souscrit une assurance multirisque professionnelle avec perte d'exploitation **une prime de relance mutualiste, forfaitaire et immédiate** « face à l'urgence de la situation, et bien que contractuellement les garanties pertes d'exploitation ne soient pas applicables aux circonstances actuelles ».
- Le **bancassureur Crédit Agricole** a annoncé un **dispositif de soutien pour les commerçants et les professionnels ayant souscrit une multirisque professionnelle avec pertes d'exploitation**, une initiative qui « mobilisera près de 200 millions d'euros ».
- **BPCE IARD**, la filiale commune de Natixis Assurances et de Covéa, s'est engagé à examiner le dossier de 4 000 restaurateurs ayant souscrit une garantie en cas de fermeture administrative liée à une pandémie. Une indemnisation qui pourrait coûter plus de 100 millions d'euros.

(source parlementaire)

Rappel concernant les prêts garantis par l'Etat

Qu'est-ce que le prêt garanti par l'Etat ?

Le prêt garanti par l'Etat est un **prêt de trésorerie d'un an**. Il comportera un **différé d'amortissement sur cette durée**. L'entreprise pourra décider, à l'issue de la première année, **d'amortir le prêt sur une durée de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires**. Ce prêt de trésorerie pourra couvrir jusqu'à **trois mois de chiffre d'affaires**. Le prêt bénéficie d'une **garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90%, selon la taille de l'entreprise**. Les banques conservent ainsi une part du risque associé.

Qui peut bénéficier des prêts garantis par l'Etat ?

Ce prêt s'adresse à toutes les activités économiques - sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations –

ayant une activité économique, hormis **quelques exclusions dans le secteur financier et les sociétés civiles immobilières.**

Les étapes pour obtenir un prêt garanti par l'Etat pour les entreprises de moins de 5 000 salariés

- L'entreprise se rapproche d'un partenaire bancaire pour faire une demande de prêt
Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes
- Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt
- L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque
- L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire. Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque
- Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt
- En cas de difficulté ou de refus, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante : supportentrepriseattestation-pge@bpifrance.fr

Retrouvez la foire aux questions sur le prêt garanti par l'Etat :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/bf072b9a-8a6b-4ffd-9cb2-8c343013417b/files/809ef441-84e4-4ded-b3a4-43314a0b16ad>

(source : Direction du Trésor)

Déconfinement : tous les commerces rouvriront, sauf les cafés et restaurants

Le 11 mai, la reprise du travail pourrait suivre des principes clairs :

- 1 Sécurité sanitaire totale
- 2 Simplicité du retour : protocole de déconfinement national et guides métier par métier
- 3 Equité: nous proposons que tous les commerces rouvrent sauf bars et restaurants

(source : compte Twitter du Bruno LE MAIRE)

Accord entre l'Assemblée et le Sénat pour rectifier une deuxième fois la loi de finances

Le second projet de loi de finances rectificative pour 2020 (PLFR 2020 bis) fait suite à une précédente loi de finances rectificative (LFR-1) adoptée le 23 mars dernier. Cette dernière a permis, en substance, d'accorder au Gouvernement l'autorisation de mettre en œuvre les moyens budgétaires pour faire face à la crise.

La LFR-1 prévoyait donc l'ouverture de deux programmes :

- o « Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire », doté de 5,5 Md€ et destiné à financer les mesures de chômage partiel ;
- o « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » doté de 750 M€. Il prévoyait également le cadre juridique, précisé par voie réglementaire, de la garantie d'État pour les prêts de trésorerie des entreprises.

Ces crédits ont permis de financer, entre mi-mars et mi-avril, les mesures anti-crisis.

Le PLFR 2020 bis prévoit des **crédits supplémentaires pour assurer le financement des mesures anti-crise jusqu'à la fin du confinement**, qui pourrait avoir lieu, de manière progressive, à partir du 11 mai 2020. Ainsi :

o les **crédits dédiés au financement du chômage partiel augmentent de 10,5 Md€**. L'enveloppe totale consacrée au chômage partiel atteint désormais 24 Md€, dont 16 Md€ pris en charge par l'État et 8 Md€ par l'UNEDIC. Plus de 8,7 millions de salariés sont actuellement en chômage partiel, sous un régime indemnitaire prévoyant une rémunération égale à 84 % du salaire net et qui est le plus généreux d'Europe ;

o les **crédits dédiés au Fonds de solidarité augmentent de 5,5 Md€**. L'enveloppe totale consacrée à ce Fonds atteint désormais 7 Md€, dont 6,25 Md€ pris en charge par l'État.

En outre, de nouveaux leviers sont déployés :

o 20,925 Md€ sont mobilisés pour protéger le capital des entreprises stratégiques. 925 M€ renforcent ainsi le Fonds de développement économique et social (FDES), qui octroie des prêts aux entreprises fragiles ou en difficulté, et 20 Md€ permettront à l'État d'intervenir au capital des sociétés dont la situation financière le nécessiterait ;

o 2,5 Md€ sont ouverts pour le programme « Dépenses accidentelles et imprévisibles » pour notamment financer, à hauteur de 880 M€, une prime pour 4 millions de ménages précaires.

Enfin, le présent PLFR met en place le cadre juridique pour octroyer une prime exonérée d'impôts et de contributions et cotisations sociales aux agents de la fonction publique qui ont dû exercer dans des conditions difficiles durant la crise.

Le Gouvernement a d'ores et déjà annoncé que l'ensemble du personnel soignant en milieu hospitalier sera bénéficiaire d'une telle prime. Ils bénéficieront en outre d'une majoration des heures supplémentaires. Enfin, les personnels de la trentaine de départements très touchés par le covid-19 bénéficieront d'une prime de 1 500 €.

Pour les fonctions publiques d'État et territoriale, une prime d'un montant maximal 1 000 € pourra être octroyée aux personnels qui ont dû travailler durant la crise. Le coût estimé pour l'État (qui se manifesterait plutôt en fin de gestion budgétaire), est de 300 M€.

(source parlementaire)

Offrir des jours de congés aux soignants : une proposition en cours par plusieurs députés de la majorité

Près d'une centaine de parlementaires proposent de permettre aux salariés, dans le public comme dans le privé, de faire **don d'une partie de leur congés payés**, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, **au bénéfice de ceux qui luttent directement contre le coronavirus**. Sachant que la reprise et le retour à la normale seront longs, et que peu de nos compatriotes profiteront pleinement de leurs vacances d'été, réformer le don de congés payés en ce sens semble pertinent.

Un tel dispositif ne représente pas une charge pour l'État ni pour les entreprises car les congés payés sont déjà provisionnés. A titre indicatif, il y a 23 millions de salariés en France, si chacun donne juste un jour de congé, cela fait 23 millions de jours, ou l'équivalent en valeur, dédiés aux personnels soignants.

Ces jours de congés payés récupérés constituent une somme qui pourrait être donnée sous forme de chèque-vacances, utilisables aussi bien dans l'offre publique que privée. Le tourisme aura besoin de toute l'aide possible pour reprendre une activité. Ceci permettrait de marquer la solidarité des français vis-à-vis des soignants comme à l'ensemble de la filière touristique.

(source parlementaire)
